



STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « France Travail Pays de la Loire »

## LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

Sur le mois de décembre 2024, **671** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **+12,4%** par rapport à décembre 2023.

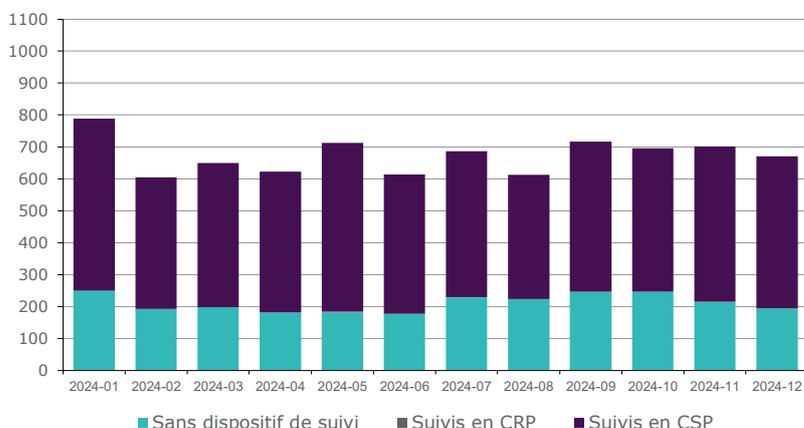
Les licenciés avec dispositif représentent près des trois quarts (**70,9%**) de l'ensemble des inscrits.

Sur l'année 2024, **8 076** personnes ont été inscrites en tout pour ce motif en région Pays de la Loire, soit une progression de **+20,0%** en un an.

### SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

GRAPHIQUE  
INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



GRAPHIQUE  
MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS

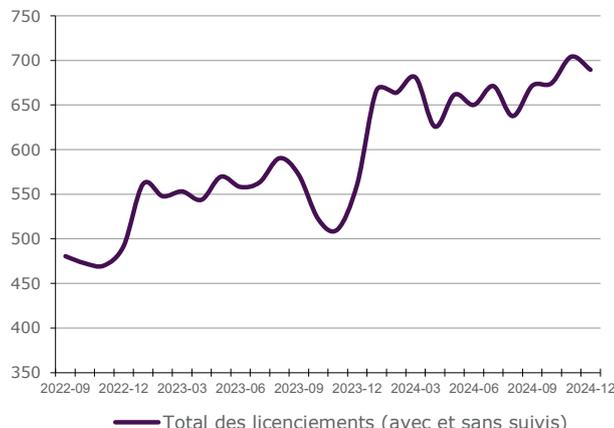


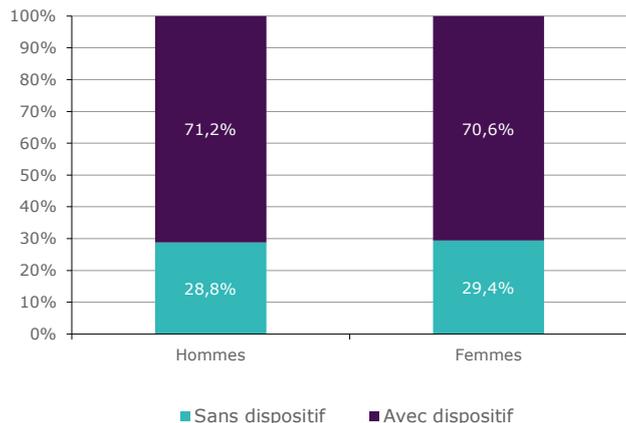
TABLEAU  
ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-24	671	195	29,1%	476	70,9%			476
	déc-23	597	168	28,1%	429	71,9%	NC	NC	429
Évolution		<b>12,4%</b>	<b>16,1%</b>		<b>11,0%</b>				<b>11,0%</b>
Cumul sur 3 mois	déc-24	2 068	656	31,7%	1 412	68,3%			1 410
	déc-23	1 684	543	32,2%	1 141	67,8%	NC	NC	1 141
Évolution		<b>22,8%</b>	<b>20,8%</b>		<b>23,8%</b>				<b>23,6%</b>
Cumul sur 12 mois	déc-24	8 076	2 533	31,4%	5 543	68,6%			5 534
	déc-23	6 732	2 282	33,9%	4 450	66,1%	NC	NC	4 445
Évolution		<b>20,0%</b>	<b>11,0%</b>		<b>24,6%</b>				<b>24,5%</b>

*Information méthodologique* : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31) ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

GRAPHIQUE  
RÉPARTITION PAR SEXE

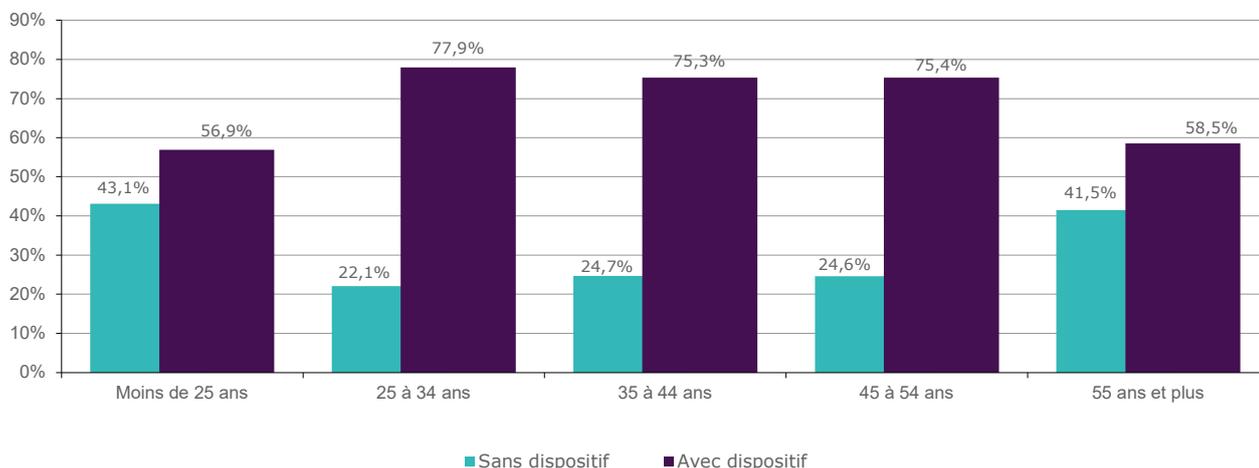


En décembre 2024, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif est inférieure de **-0,6 point** à celle des hommes.

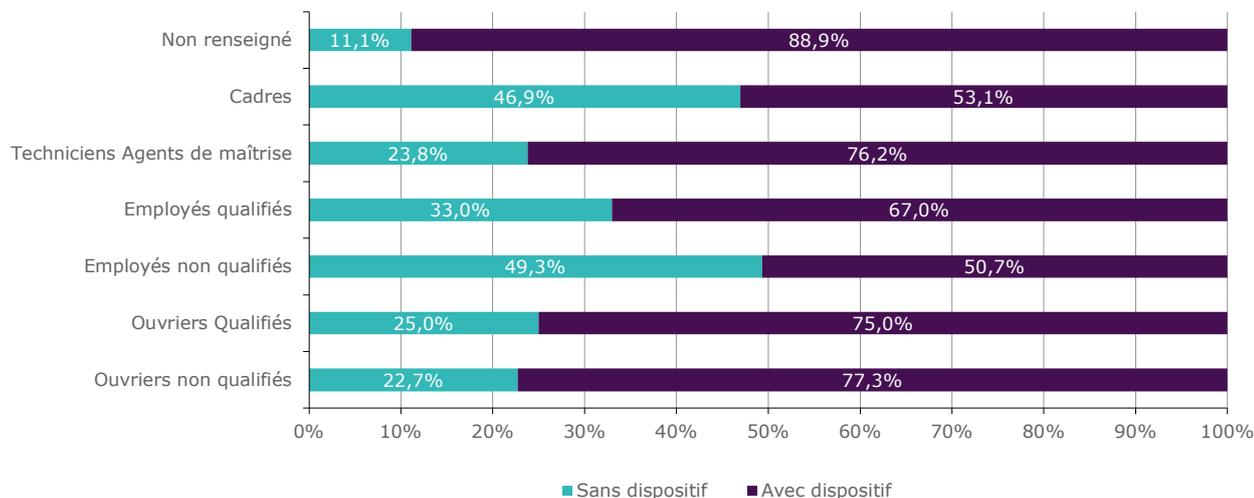
Toutes les personnes, quelle que soient leurs tranches d'âge, ont adhéré très majoritairement à un dispositif, allant même jusqu'à **77,9%** pour la tranche d'âge des 25 à 34 ans.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est la plus importante chez les ouvriers non qualifiés (**77,3%**), suivis par les techniciens agents de maîtrise (**76,2%**), les ouvriers qualifiés (**75,0%**) et les employés qualifiés (**67,0%**).

GRAPHIQUE  
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



GRAPHIQUE  
RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



GRAPHIQUE  
RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



TABLEAU  
RÉPARTITION PAR MÉTIER (LES 15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1214 Vendeur / Vendeuse en prêt-à-porter	13	7	6
M1607 Secrétaire	13	NC	NC
D1401 Assistant commercial / Assistante commerciale	10	NC	NC
M1203 Comptable	10	NC	NC
E1205 Graphiste	8	NC	NC
H3302 Agent / Agente de conditionnement	7	NC	NC
N4105 Chauffeur-livreur / Chauffeuse-livreuse	7	NC	NC
D1507 Employé / Employée de libre-service	6	NC	NC
E1107 Chef / Cheffe de projet événementiel	6	NC	NC
A1203 Agent / Agente d'entretien des espaces verts	5	NC	NC
D1212 Vendeur / Vendeuse en équipement de la maison	5	NC	NC
F1620 Installateur / Installatrice chauffage et climatisation	5	NC	NC
F1703 Maçon / Maçonne	5	NC	NC
G1609 Cuisinier / Cuisinière	5	NC	NC
H2102 Conducteur / Conductrice de ligne en industrie alimentaire	5	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En décembre 2024, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- **Commerce, Vente et grande distribution** avec en particulier les métiers de "Vendeur / Vendeuse en prêt-à-porter", "Assistant commercial / Assistante commerciale" ou "Employé / Employée de libre-service",
- **Support à l'entreprise** avec en particulier les métiers de "Secrétaire" et "Comptable",
- **Communication, media et multimédia** avec en particulier les métiers de "Graphiste" et "Chef / Cheffe de projet événementiel".

TABLEAU  
RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

Territoire	Licenciés éco déc-24	Evolution / déc-23	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	281	25,4%	76	27,0%	205	73,0%
49 Maine et Loire	110	7,8%	31	28,2%	79	71,8%
53 Mayenne	32	45,5%	15	46,9%	17	53,1%
72 Sarthe	120	118,2%	34	28,3%	86	71,7%
85 Vendée	128	9,4%	39	30,5%	89	69,5%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>671</b>	<b>29,0%</b>	<b>195</b>	<b>29,1%</b>	<b>476</b>	<b>70,9%</b>

En décembre 2024, les évolutions annuelles des licenciés économiques sont très disparates au sein des Pays de la Loire.  
» La Sarthe enregistre une augmentation spectaculaire avec **+118,2%**, suivie par la Mayenne avec **+45,5%** et la Loire-Atlantique avec **+25,4%**. La Vendée connaît une hausse plus modérée avec **+9,4%**, suivie par le Maine-et-Loire (**+7,8%**).

# LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

GRAPHIQUE  
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

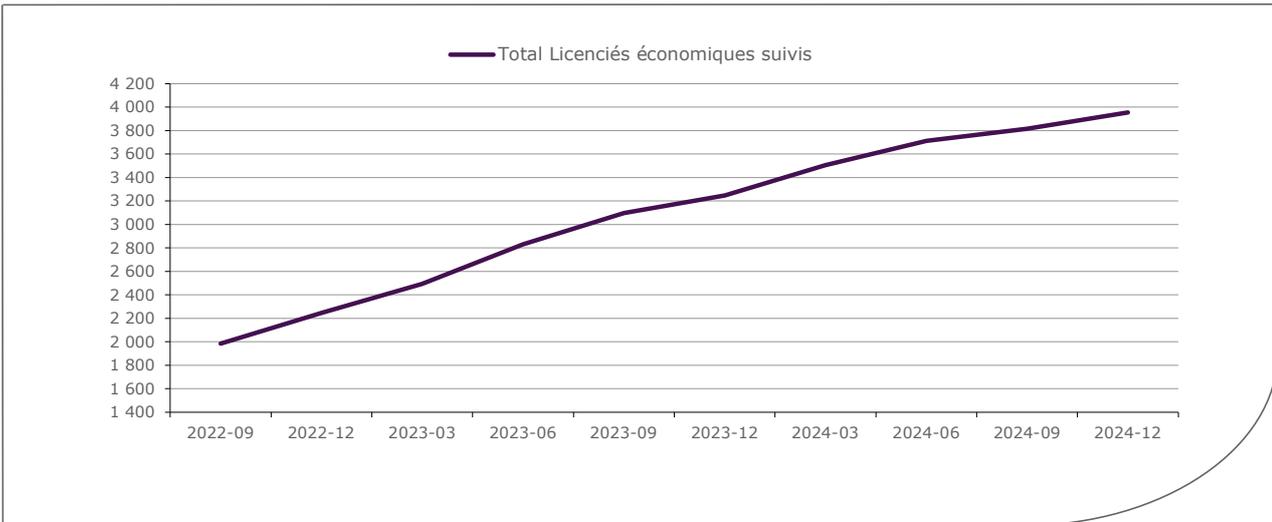


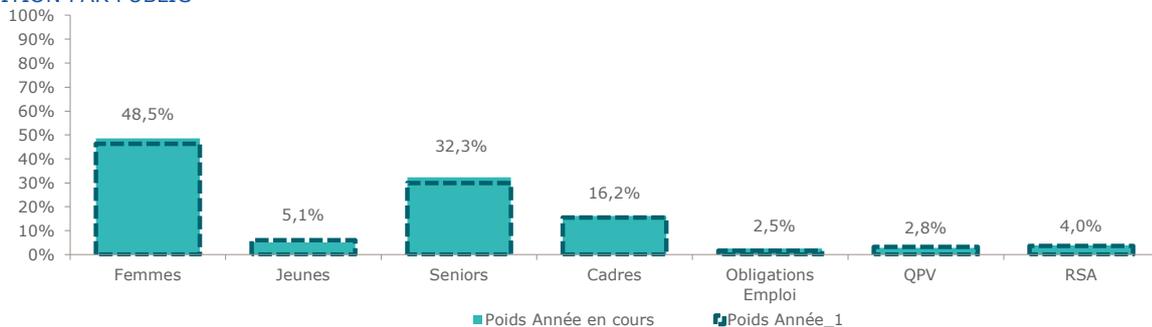
TABLEAU  
ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

	déc-22	déc-23		déc-24	
	DEFM	DEFM	Évolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	2 248	3 249	44,5%	3 957	21,8%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	2 248	3 249	44,5%	3 957	21,8%

TABLEAU  
RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-23		déc-24		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Évolution annuelle
Femmes	1 505	46,3%	1 920	48,5%	27,6%
Moins de 25 ans	195	6,0%	200	5,1%	2,6%
50 ans et plus	975	30,0%	1 280	32,3%	31,3%
Revenus de Solidarité Active	117	3,6%	157	4,0%	34,2%
Cadres	504	15,5%	641	16,2%	27,2%
Obligations d'emploi	54	1,7%	100	2,5%	85,2%
Quartiers Prioritaires de la Ville	103	3,2%	112	2,8%	8,7%

GRAPHIQUE  
RÉPARTITION PAR PUBLIC



En décembre 2024, les licenciés économiques suivis (exclusivement en CSP) se chiffrent à **3 957** personnes, avec une évolution annuelle de **+21,8%**. Cette augmentation annuelle se retrouve très marquée chez certains publics, même si leur poids reste faible, comme pour les publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi (**+85,2%**). Les bénéficiaires du RSA et les publics de 50 ans et plus connaissent aussi une hausse importante, avec respectivement **+34,2%** et **31,3%**. De même, les femmes progressent de **+27,6%** et les cadres de **+27,2%**.

## SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

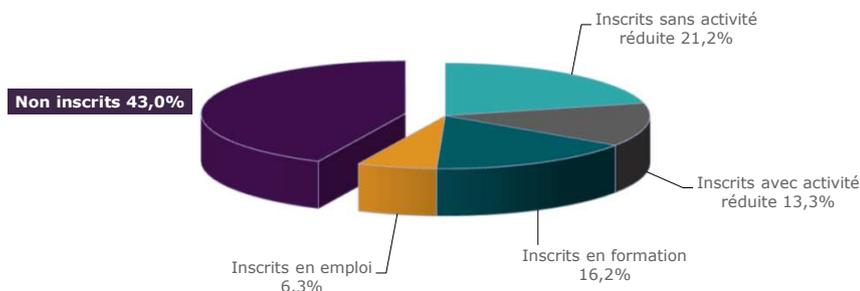
En décembre 2024, **43%** des adhérents de la cohorte novembre 2023 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **47%** pour la population masculine et **46,7%** pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans.

**21,2%** des adhérents de novembre 2023 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **13,3%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **62,6%**.

GRAPHIQUE  
SUIVI DE LA COHORTE DE NOVEMBRE 2023 - 443 ADHÉRENTS

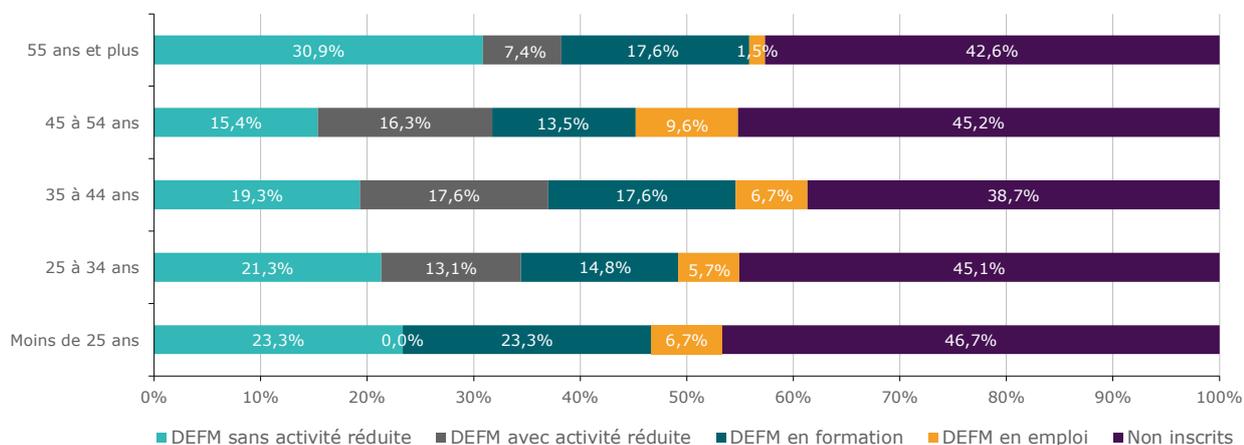
DE NOVEMBRE 2023 - 443  
ADHÉRENTS



GRAPHIQUE  
RÉPARTITION PAR SEXE



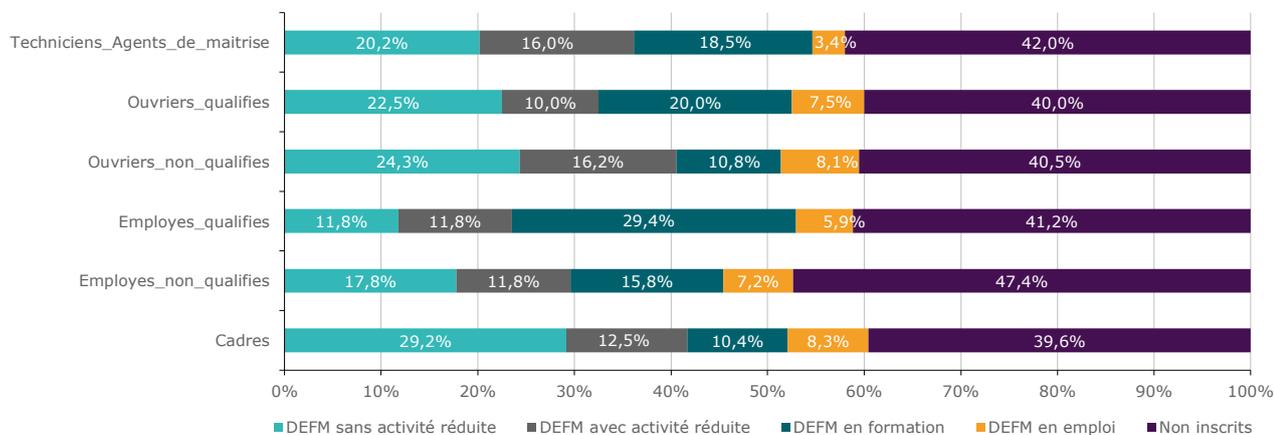
GRAPHIQUE  
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits en décembre 2024 est plus marquée chez les employés non qualifiés (**47,4%**), les techniciens, agents de maîtrise (**42,0%**), les employés qualifiés (**41,2%**) et les ouvriers non qualifiés (**40,5%**).

Suivent ensuite les ouvriers qualifiés (**40,0%**) et les cadres (**39,6%**) comme non inscrits en décembre 2024. Les cadres et les ouvriers non qualifiés présentent la plus forte proportion de DEFM sans activité réduite parmi les personnes toujours inscrites en décembre 2024 (respectivement **29,2%** et **24,3%**).

## GRAPHIQUE RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Source STMAT

### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif a pris fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1 000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Un nouveau dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) lui avait été versée durant cette période.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Source : STMAT

### Directeurs de la publication

Catherine ADNOT-MALLET - Jean-Marc VIOLEAU

### Responsable de la rédaction

Vincent RAGOT

### Conception et réalisation

Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact : statspdl@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire  
1 rue de la Cale Crucy  
44100 Nantes

[WWW.FRANCETRAVAIL.ORG](http://WWW.FRANCETRAVAIL.ORG)

